



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, vous est par les présentes donné par Maryse Allard, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, que le conseil municipal de cette municipalité a adopté lors de sa séance extraordinaire du conseil, **tenue le 12 mai 2025, le second projet de règlement # 475-2025 modifiant le règlement de zonage # 447-2021 et ses amendements.**

EST DONNÉ CE QUI SUIT :

1. Que dans le cadre de la procédure légale de modification et de mise à jour du règlement de zonage prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal a adopté, à sa séance ordinaire du 7 avril 2025, le premier projet de règlement suivant :
 - *Premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021 et de ses amendements*
2. Qu'un avis public, d'une durée minimum de 15 jours, indiquant la tenue d'une consultation publique le 7 mai 2025 a été publié et que toute personne désirant se faire entendre a pu se présenter et/ou acheminer ses questions et commentaires durant la tenue de cette consultation publique;
3. Que suivant cette consultation publique, le Conseil municipal a poursuivi les procédures légales en adoptant, à sa séance extraordinaire du 12 mai 2025, le second projet de règlement suivant :
 - *Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage # 447-2021 et ses amendements*
4. Que ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Soit les dispositions suivantes :

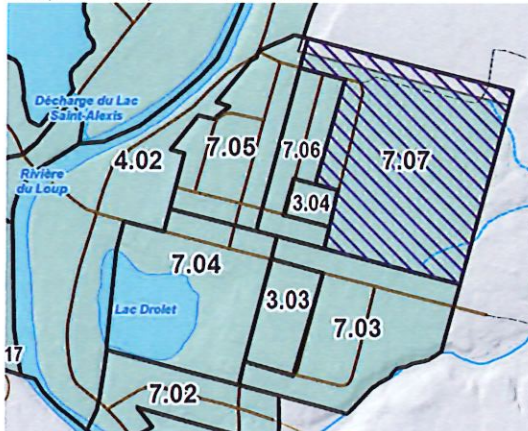
Article 1 : Modification de la grille de spécifications de la zone 7.06

- Ajouter, dans la catégorie d'usage - résidentiel, les groupes d'usages autorisés, les groupes R2 et R3

PERSONNES POUVANT DEMANDER UN RÉFÉRENDUM

Toute personne qui est domiciliée à l'intérieur des zones : 3.04, 7.03, 7.04, 7.05, 7.06 et 7.07, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires et qui satisfait aux conditions suivantes peut faire une demande de référendum.

- ❖ N'être frappée d'aucune incapacité à voter
- ❖ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ❖ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir la demande;
- ❖ Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;
- ❖ Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 28 mai 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.



VALIDITÉ DE LA DEMANDE

- ❖ Être reçue au bureau de la municipalité, **101 rue de l'Hôtel-de-Ville**, le 28 mai 2025 entre 9h00 et 19h00
- ❖ Être signée par au moins 30 personnes intéressées.

DONNÉ à Saint-Alexis-des-Monts

Ce 14 mai 2025



Maryse Allard
Greffière-trésorière